

**Conférence de 1995 des Parties au
Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires chargée d'examiner le Traité
et la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/13
28 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

New York, 17 avril-12 mai 1995

LETTRÉ DATÉE DU 23 MARS 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PROVISOIRE
DE LA CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION
DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ ET LA QUESTION DE SA
PROROGATION PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA HONGRIE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au nom du Ministre des affaires étrangères de la République de Hongrie,
S. E. M. László Kovács, Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et
la coopération en Europe, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un extrait de
la Déclaration du Sommet de Budapest adoptée le 6 décembre 1994 par les chefs d'État
ou de gouvernement participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en
Europe (annexe I), ainsi que le texte intégral du chapitre VI du document du Sommet
de Budapest, intitulé "Principes régissant la non-prolifération" (annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier le texte de la présente
lettre et de ses annexes comme document officiel de la Conférence de 1995 des
Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner
le Traité et la question de sa prorogation.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) István NÁTHON

Annexe I

DÉCLARATION DU SOMMET DE BUDAPEST

Vers un véritable partenariat dans une ère nouvelle

1. Nous, chefs d'État ou de gouvernement des États participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, sommes réunis à Budapest pour évaluer ensemble le passé récent, considérer la situation présente et envisager l'avenir alors que nous nous apprêtons à célébrer le cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et le vingtième anniversaire de la signature de l'Acte final de Helsinki et que nous commémorons le cinquième anniversaire de la chute du mur de Berlin.

2. Nous croyons au rôle central de la CSCE dans la construction d'une communauté unie et libre, où règnent la stabilité et la sécurité. Nous réaffirmons les principes énoncés dans l'Acte final de Helsinki et dans les documents ultérieurs de la CSCE. Ils reflètent les valeurs communes qui guident nos lignes de conduite, individuellement et collectivement, dans toutes les organisations et institutions auxquelles nous appartenons.

3. La CSCE est la structure de sécurité qui englobe des États de Vancouver à Vladivostok. Nous sommes déterminés à donner un nouvel élan politique à la CSCE et ainsi à lui donner les moyens de jouer un rôle clef pour faire face aux défis du XXIe siècle. Pour bien montrer cette détermination, la CSCE s'appellera désormais l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

4. La CSCE a été un instrument décisif pour faire tomber les barrières et gérer les changements dans toute la région. Depuis notre dernier Sommet, de nouveaux progrès encourageants ont été enregistrés. Les vestiges de la guerre froide ont pour la plupart disparu. Des élections libres ont eu lieu et la démocratie a poussé plus loin et plus profond ses racines. Pourtant, la voie vers la stabilité de la démocratie, le bon fonctionnement des économies de marché et la justice sociale reste pavée de difficultés.

5. L'extension des libertés a suscité des conflits nouveaux et en a ravivé d'anciens. Dans la région de la CSCE, certains pays continuent à se faire la guerre pour réaliser hégémonie et expansion territoriale. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont toujours bafoués, l'intolérance persiste et les minorités continuent à faire l'objet de discrimination. Le nationalisme agressif, le racisme, le chauvinisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les tensions ethniques sont des fléaux toujours présents. Avec l'instabilité sociale et économique, ce sont là les principales causes des crises, des pertes en vies humaines et de la détresse des hommes; ces fléaux sont révélateurs de notre échec à respecter les principes et engagements de la CSCE. Cette situation exige de notre part une action résolue. Nous devons veiller ensemble au respect intégral de ces principes et engagements et faire preuve d'une solidarité et d'une coopération effectives face à la souffrance.

12. Face aux menaces nouvelles que représente la prolifération des armes de destruction massive, nous avons convenu des principes fondamentaux qui doivent guider nos politiques nationales à l'appui des objectifs communs de

non-prolifération. Nous souscrivons fermement à l'application intégrale et à la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous accueillons favorablement les récentes déclarations des quatre États de la CSCE dotés d'armes nucléaires, à propos des essais nucléaires, comme étant compatibles avec les négociations relatives à la conclusion d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous invitons également instamment tous les signataires de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage ou de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction à ratifier ces instruments internationaux au plus tôt. Nous soulignons par ailleurs l'importance de l'entrée en vigueur rapide et de la mise en oeuvre du Traité "Ciel ouvert".

Annexe II

VI

PRINCIPES RÉGISSANT LA NON-PROLIFÉRATION

Les États participants rappellent qu'à Prague, le 30 janvier 1992, ils ont réaffirmé leur engagement de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de contrôler la dissémination de la technologie des missiles. Ils rappellent aussi leur déclaration contenue dans le Document de Helsinki du 10 juillet 1992 aux termes de laquelle de nouvelles mesures seraient prises pour arrêter la prolifération des armes de destruction massive et intensifier la coopération sur une base non discriminatoire et équitable dans le domaine des contrôles efficaces de l'exportation des matières nucléaires et autres produits et technologies sensibles, ainsi que des armements conventionnels.

I

Les États participants croient fermement que la prolifération des armes de destruction massive et des missiles vecteurs constitue une menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales et affirment par la présente leur engagement :

- De prévenir la prolifération des armes nucléaires;
- D'empêcher l'acquisition, la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes chimiques et biologiques;
- De contrôler le transfert de missiles vecteurs d'armes de destruction massive, ainsi que les pièces détachées et la technologie de ces missiles.

II

En vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité internationales, les États participants s'engagent à promouvoir et à renforcer les normes existantes contre la prolifération d'armes de destruction massive. Ils s'efforcent d'y parvenir en utilisant toute une série de mesures pour traiter les questions de prolifération et en recueillant le plus large appui multilatéral possible. À cette fin, les États participants :

Armes nucléaires

- Mettent en oeuvre complètement tous les engagements qu'ils ont pris dans le domaine du désarmement nucléaire et de la maîtrise des armements;
- Approuvent et encouragent une adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); en particulier, les États participants qui ne sont pas encore parties au TNP renouvellent leur promesse d'y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires dans le plus bref délai possible;
- Approuvent la prorogation indéfinie et inconditionnelle du TNP;

- Mettent en vigueur les accords de garantie intégrale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) comme le prescrit le TNP, y compris le droit de l'AIEA de procéder à des inspections spéciales, renforçant ainsi le régime de vérification;
- Appuient les efforts accomplis pour renforcer et rationaliser les garanties de l'Agence, en vue particulièrement de renforcer ses capacités pour mieux déceler les programmes clandestins d'armes nucléaires;
- Améliorent les mesures nationales de contrôle des exportations nucléaires en appuyant et, si possible, en renforçant les directives du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires, y compris les contrôles de ce dernier sur les articles à double usage;
- Accueillent favorablement les récentes déclarations des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de la Fédération de Russie relatives aux essais nucléaires, dont ils sont convaincus qu'elles vont dans le sens de la négociation d'un traité d'interdiction totale des essais nucléaires, et appuient la négociation à la Conférence du désarmement d'un Traité d'interdiction totale des essais nucléaires universellement et effectivement vérifiable, comme l'a décidé la Conférence du désarmement le 10 août 1993;
- Appuient les efforts entrepris pour négocier dès que possible, à la Conférence du désarmement, un traité multilatéral non discriminatoire internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Armes chimiques et biologiques

- Adhèrent au Protocole de Genève de 1925 interdisant l'utilisation en temps de guerre d'armes chimiques et biologiques (ACB);
- Adhèrent à la Convention sur les armes biologiques et à toxines et se joignent aux efforts engagés pour renforcer cette convention, entre autres en participant au Groupe ad hoc créé par la Conférence spéciale, réunie du 19 au 30 septembre 1994, afin d'examiner les mesures de vérification qui permettraient de mettre en place un régime juridiquement contraignant pour promouvoir l'observation des clauses de la Convention;
- Continuent d'oeuvrer pour obtenir une adhésion universelle à la Convention sur les armes chimiques et participent aux travaux de la Commission préparatoire; en particulier, les États participants qui ne l'ont pas encore fait réitèrent leur engagement à signer et ratifier rapidement la Convention afin qu'elle puisse entrer en vigueur le plus tôt possible;
- Examineront les progrès accomplis à la prochaine réunion du Conseil des ministres;
- Appuient les contrôles approuvés, en particulier par le groupe australien, et mettent en place des règles efficaces d'autorisation et d'application concernant les listes de précurseurs d'armes chimiques dans le cadre des

systèmes de contrôle existants, l'équipement à double usage lié aux armes chimiques, les matières pathogènes liées aux armes biologiques et l'équipement à double usage lié aux armes biologiques.

Technologie de missiles

- Appuient les directives du Régime de contrôle de la technologie de missiles (RCTM) et s'engagent à contrôler l'exportation de missiles, de technologie et d'équipements conformément aux directives et à l'annexe et encouragent les efforts tendant à amener les États participants concernés à devenir membres du RCTM.

III

En outre, chaque État participant :

- Prendra les mesures appropriées pour refléter les engagements figurant à la section II dans ses lois, règlements et procédures régissant la non-prolifération des armes de destruction massive et des missiles vecteurs, de la technologie et de l'expertise liées à ces armes;
- Favorisera les efforts internationaux de coopération en vue de donner l'occasion aux scientifiques et ingénieurs de réorienter leurs compétences vers des entreprises pacifiques, notamment en utilisant les moyens institutionnels disponibles;
- Échangera des informations, entre autres dans le contexte d'un dialogue sur les questions de sécurité au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité (notamment par l'organisation de séminaires et de groupes de travail) au sujet des lois, règlements et mesures pratiques nationaux garantissant la mise en oeuvre des régimes de non-prolifération;
- Prendra toutes les mesures appropriées pour empêcher, dans le cadre de sa constitution et de sa législation, ses ressortissants de participer à des activités qui ne sont pas compatibles avec ces principes relatifs à la non-prolifération de tous les types d'armes de destruction massive.
